

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis un mois déjà, l'année scolaire 2022-23 est débutée. Il s'agit toujours d'une période où vous êtes grandement sollicité.e.s et où vous devez voir et répondre à un nombre important de demandes des directions, des élèves et des parents. Cette année ne fait pas exception, et sachez que votre équipe syndicale, nouvellement élue, travaille activement afin de mettre en place ce qu'il faut pour vous soutenir et pour défendre vos conditions de travail. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que certains dossiers nous occupent davantage depuis le début de l'année tels que les absences liées à la Covid, la pénurie de personnel et le nouvel aménagement de la tâche, dossiers sur lesquels nous continuons à défendre vos intérêts.

Évidemment, étant en année de négociation et à la veille de l'ouverture de nouvelles écoles, vous serez appelés à vous faire entendre et à vous mobiliser, et nous espérons que vous répondrez à l'appel et que vous serez solidaires tout au long des luttes que nous mènerons. Déjà, nous sommes témoins de cette solidarité dans les différents milieux, et nous souhaitons souligner votre forte présence lors de l'assemblée générale de septembre dernier de même que l'implication marquée des délégué.e.s et des représentant.e.s sur les différents comités syndicaux. Cela fait toute la différence!

Nous profitons de l'occasion pour souligner la 13e Semaine pour l'école publique, ayant lieu du 2 au 9 octobre sur le thème des « Visages de l'école publique ». Cette initiative syndicale est une belle occasion de mettre de l'avant les projets et les réussites qui se vivent dans nos milieux scolaires, grâce entre autres à vous. Dans un contexte de pénurie de personnel tel que nous le vivons actuellement, il s'avère primordial de rappeler l'importance des enseignant.e.s de nos écoles publiques, qui permettent un accès à l'éducation à tous et qui participent à bâtir une société meilleure.

Enfin, nous tenons à vous rappeler de ne pas hésiter à faire appel à vos délégué.e.s ou à votre syndicat local pour toute question ou pour toute situation préoccupante ayant lieu dans votre milieu. Il nous fera plaisir de pouvoir vous aider.

Martine Dumas
Votre présidente



POUR EN DÉCOUVRIR
DAVANTAGE SUR LA
SEMAINE POUR
L'ÉCOLE PUBLIQUE



L'INFORMATEUR

NOUVELLES EN BREF

À mettre à votre agenda!

Assemblée générale en ligne le 20 octobre à 18h - convocation officielle à venir

Vote sur le projet de demandes salariales pour la négociation 2023-2026

Le SES tient à souligner l'élection de plusieurs membres du syndicat au sein des comités paritaires et syndicaux du SES et de la FAE.

Votre implication fait en sorte que notre voix soit entendue tant localement que nationalement.

Bravo!



Pour connaître les membres élus aux comités du SES.



RAPPEL - ÉCHELLE DE TRAITEMENT SALARIAL JUSQU'AU 31 MARS 2023



Assurez-vous d'être rémunéré selon votre échelon!

Échelon	Salaire
1	46 527
2	49 636
3	52 954
4	54 127
5	55 326
6	56 550
7	57 801
8	60 259
9	62 820
10	65 489
11	68 273
12	71 174
13	74 199
14	77 353
15	80 640
16	84 066
17	92 027

FORMATIONS À VENIR ...

- MEMBRES DES CONSEILS D'ÉCOLE OU DE CENTRE - OCTOBRE - DATES À VENIR
- PRÉSIDENTS D'ASSEMBLÉE - 13-14 OCTOBRE
- PERSONNES DÉLÉGUÉES - 1ER NOVEMBRE
- SÉMINAIRES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE - APRFAE - DE NOVEMBRE À FÉVRIER - INSCRIPTIONS AVANT LE 10 OCTOBRE
- SESSION D'INFORMATION SUR LA RETRAITE - SES - 8 NOVEMBRE - INSCRIPTIONS À PARTIR DU 10 OCTOBRE

CHANGEMENT D'ADRESSE



Vous ne recevez pas les envois syndicaux?

Vous avez déménagé au cours des dernières années?

Vous avez changé d'adresse courriel ou de numéro de téléphone?

Mettez à jour vos informations personnelles (en cliquant sur ce paragraphe)!

L'INFORMATEUR

LA RUBRIQUE DU CONSEILLER

Mesures disciplinaires, code d'éthique du CSS et autres obligations

Plusieurs personnes pourraient se sentir non concernées par ce sujet, mais, croyez-moi, les mesures disciplinaires pleuvent depuis plus d'une décennie et, souvent, elles s'adressent à des personnes qui n'auraient jamais pensé qu'elles seraient touchées.

L'un des reproches le plus souvent adressé aux enseignants est le non-respect du code d'éthique du Centre de services scolaire. Il faut comprendre que l'étendue des obligations contenues au code d'éthique est très large.

Plus particulièrement, elles concernent les échanges verbaux entre l'enseignant et les élèves, les parents, quelquefois les collègues de travail ou la direction.

En ce qui concerne les élèves, ce sont souvent des plaintes d'élèves ou de parents qui sont à l'origine de l'enquête et de la mesure disciplinaire.

Toutes et tous devraient réaliser que les élèves ne sont pas des amis et qu'ils ne devraient pas être considérés comme tel. Ce sont de jeunes personnes confiées, selon la Loi sur l'instruction publique, à des adultes responsables, dont le rôle premier est de les instruire, de les stimuler et de participer à leur évolution sociale et culturelle.

La Cour suprême du Canada a statué dans trois arrêts importants que la société s'attend à ce que l'enseignant soit un modèle pour la société.

Voici donc quelques conseils pour éviter de vous retrouver dans l'embarras:

1-Soyez, encore une fois, vigilant et attentif aux propos que vous tenez en classe. Certains d'entre eux, qui passaient facilement voilà une dizaine d'années, ne sont plus tolérés. Certains propos anodins peuvent être exploités et même déformés par certains étudiants. Parfois, des parents déforment intentionnellement des propos d'enseignants afin de servir leurs propres intérêts.

2-Attention également à vos liens sociaux avec votre clientèle étudiante. La tâche du personnel enseignant se limite à l'enseignement et non à agir comme travailleur social, psychologue, confident ou substitut parental. Ce n'est pas votre rôle. Évitez de communiquer, en dehors de votre charge d'enseignement, avec vos élèves sur les médias sociaux, par l'entremise de votre téléphone personnel, d'entretenir de liens particuliers avec l'un d'entre eux. Lorsque certains liens viennent à la connaissance des parents, ils font l'objet de plaintes à la direction, quelquefois à la DPJ et même au corps policier.

Le matériel informatique fourni par le centre de services scolaire

Le centre de services scolaire met gratuitement à votre disposition certains équipements informatiques (ordinateur portable, tablette ou autre).

Souvenez-vous...

... que ce matériel est la propriété exclusive du centre de services scolaire et qu'il est mis à votre disposition pour faciliter votre tâche enseignante;

... qu'il peut vous être réclamé en tout temps de façon temporaire ou définitive;

... que le matériel pédagogique, les travaux de recherche, les lectures, les travaux d'élèves, les examens, etc. que vous y remisez pourraient vous échapper ou être perdus à jamais.

Alors, un conseil, assurez-vous que les données que vous souhaitez conserver, celles que vous jugez confidentielles ou de votre propriété intellectuelle se retrouvent sécurisées à un autre endroit que sur le matériel informatique qui appartient à l'employeur.

Stéphane Aucoin
Votre conseiller aux relations de travail

Joignez-moi à l'adresse suivante :
saaucoin1@gmail.com



SUIVEZ-NOUS SUR LE WEB !

POUR VOUS
ABONNER À LA PAGE
FACEBOOK DU SES



POUR CONSULTER LE
SITE WEB DU SES

